

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_7_12

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de la Fare les Oliviers auprès du SIVOM de l'Arc à l'Étang

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

**Renouvellement de la convention de mise à disposition
commune de la Fare les Oliviers auprès du SIVOM de l'Arc à l'Étang**

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_7_9 du 08 décembre 2022 par laquelle a été approuvé la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de LA FARE LES OLIVIERS auprès du SIVOM de l'Arc à l'étang pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2022 à raison de 18h45 (50%),

Considérant le besoin en personnel au sein du SIVOM de l'Arc à l'Étang,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le SIVOM de l'Arc à l'Étang le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028 à raison de 18 h 45 (50 %).

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de l'Arc à l'Étang et à effectuer tous les actes en rapport avec ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette convention seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

